



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande reçue le 17 Octobre 2023, de l'**entreprise TPPL de SAUMUR, pour des travaux de voirie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la rue de la Touche, rue Nationale, rue des Plantes, allée des Marcassins, la voie Romaine et le parking de la Trinité à DISTRÉ** ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée avec chaussée rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier, rue de la Touche, rue Nationale, rue des Plantes, allée des Marcassins, voie Romaine et parking de la Trinité à DISTRÉ ;

Article 2 - La présente décision est valable **du 23 octobre au 20 novembre 2023.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La déviation sera mise en place par l'entreprise TPPL.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Entreprise TPPL,
- Agglobus,
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 17 Octobre 2023.

P/Le Maire,

L'Adjoint :


B. VIGNERON

